

Les missions locales et PAIO

Les Missions locales et Permanences d'accueil d'information et d'orientation (PAIO) apportent un soutien individualisé dans la construction de qualification et de leur parcours d'insertion sociale et professionnelle aux jeunes de 16 à 25 ans révolus déjà sortis du système scolaire ou déjà engagés dans la vie active.

➤ Historique

Les missions locales pour l'insertion des jeunes ont été créées par l'ordonnance du 26 mars 1982 à la suite du rapport établi par Bertrand Schwartz à la demande du premier ministre, pour favoriser l'insertion professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans et lutter contre l'exclusion.

Dans le même temps, sont installées les PAIO. A l'origine destinées à orienter les jeunes de 16 à 18 ans vers de stages de formation alternée, les PAIO doivent rapidement élargir leur accueil aux jeunes de 18-25 ans et mobiliser plus largement les dispositifs d'insertion sociale et professionnelle des jeunes.

Créées à l'initiative des collectivités locales ou de l'administration, les PAIO n'ont pas d'existence juridique propre. Elles sont constituées au sein d'organismes existants. Le plus souvent, elles ont un support associatif.

Mises en place à l'initiative de l'Etat et des collectivités locales, les Missions locales présidées par un élu (local) sont constituées en association ou en groupement d'intérêt public. Elles se sont aussi développées grâce à la volonté des régions en 1993 réaffirmée en 2004 pour organiser localement une intervention globale au service des jeunes en quête d'un emploi durable et d'une autonomie sociale.

L'Etat qui s'est de plus en plus impliqué dans le financement et la définition des objectifs des missions locales, a reconnu leur appartenance au service public en 2005. Elles doivent depuis 2008, s'articuler avec Pôle emploi dans le cadre de la réorganisation du service public de l'emploi.

➤ Missions

→ *des missions locales*

Les missions locales ont pour objet d'aider les jeunes à résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion professionnelle et sociale en assurant des fonctions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement.

Elles favorisent la concertation entre les différents partenaires en vue de renforcer ou de compléter les actions conduites par ceux-ci, notamment pour les jeunes rencontrant des difficultés particulières d'insertion professionnelle et sociale.

Elles contribuent à l'élaboration et à la mise en œuvre, dans leur zone de compétence, d'une politique locale concertée d'insertion professionnelle et sociale des jeunes. Leur activité fait l'objet d'une évaluation.

De plus, les missions locales reçoivent les coordonnées des élèves ou apprentis qui ne sont plus inscrits dans un cycle de formation et non titulaires du bac général ou d'un diplôme à finalité professionnelle inscrit au RNCP et classé au niveau V et IV. Ce sont les établissements d'enseignement du second degré et les CFA qui leur transmettent ces données, afin de suivre ces jeunes en décrochage scolaire.

Par ailleurs, un accord de partenariat renforcé avec Pôle emploi vise à attribuer aux Missions locales, la mise en œuvre du parcours personnalisé d'accompagné dans l'emploi pour les jeunes demandeurs d'emploi.

Les Missions locales ont enfin, la gestion exclusive du contrat d'insertion dans la vie sociale (CIVIS), qui a pour finalité l'insertion professionnelle des jeunes.

→ des PAIO

Les PAIO doivent pouvoir fournir aux jeunes de 16 à 25 ans révolus, sortis du système scolaire sans qualification et sans contrat de travail, des informations précises sur les formations existantes et les guider vers les organismes et les programmes de formation les plus adaptés.

La Permanence doit pouvoir aider les jeunes à définir un projet d'insertion professionnelle qui peut être un contrat en alternance, une activité professionnelle ou un stage de formation.

Un module d'orientation peut être proposé par la PAIO à un jeune ayant des difficultés à définir un projet. De plus, elle assure le suivi du jeune durant le déroulement du stage ou de l'activité professionnelle.

La PAIO collabore avec différents partenaires (services sociaux, associations, etc.) et notamment, les établissements de l'Éducation nationale (CIO, Gréta).

➤ **Financement**

- Le financement des Missions locales est assuré par l'Etat, et les régions dans le cadre du contrat de projet Etat-Région (CPER). Elles peuvent bénéficier d'autres financements apportées au titre d'actions spécifiques par divers partenaires (Etat, collectivités territoriales) et être co-financées par le FSE.

Au plan régional, le CPRDF qui constitue un levier de stratégie d'accompagnement des jeunes vers l'emploi, peut alimenter les orientations d'un contrat d'objectif et de moyens -COM- d'insertion professionnelle des jeunes associant l'Etat, les collectivités sur une période pluriannuelle.

Au plan local, des conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) sont établies avec chaque mission locale. Les financements accordés tiennent compte des besoins des jeunes et territoire, des outils accessibles et des résultats.

- le financement des PAIO est assuré par l'Etat avec les communes.

Leur fonctionnement est assuré par un financement public, dans le cadre d'une convention signée entre le préfet de région et l'organisme qui sert d'appui à la Permanence. Les collectivités locales peuvent apporter un concours financier au fonctionnement de ces permanences.

➤ Les structures représentatives

Un Conseil national des missions locales (CNML)

Un Conseil national des missions locales, placé auprès du Premier ministre., est chargé de :

- formuler toutes recommandations sur les conditions de mise en œuvre par les missions locales et les permanences d'accueil, d'information et d'orientation du droit à l'accompagnement vers l'emploi et du contrat d'insertion dans la vie sociale ;
- délibérer sur les propositions d'orientation du programme national d'animation et d'évaluation du réseau des missions locales. Il s'appuie sur la contribution des organismes et associations œuvrant pour l'animation du réseau des missions locales au niveau régional et favorise la coordination de leurs activités.

l'Union nationale des missions locales (UNML)

Au niveau national, le réseau des missions locales et PAIO est structuré autour de l'Union nationale des missions locales (UNML).

L'UNML est l'association réunissant ces structures pour les représenter auprès des pouvoirs publics et œuvrer en faveur de l'amélioration des dispositifs en faveur de l'insertion des jeunes.

L'UNML est aussi un syndicat d'employeurs (négociateur et signataire de la convention collective nationale des missions locales et PAIO) et un membre fondateur du Réseau insertion jeunes (RIJ) qui fédère des associations nationales pour promouvoir les actions en vue de l'insertion des jeunes (ANDML : Association nationale des directeurs des missions locales, AFIJ : Association pour faciliter l'insertion professionnelle des jeunes diplômés, et UNCLLAJ : Union nationale des comités locaux pour le logement autonome des jeunes).

Pour aller plus loin

www.cnml.gouv.fr

www.unml.info